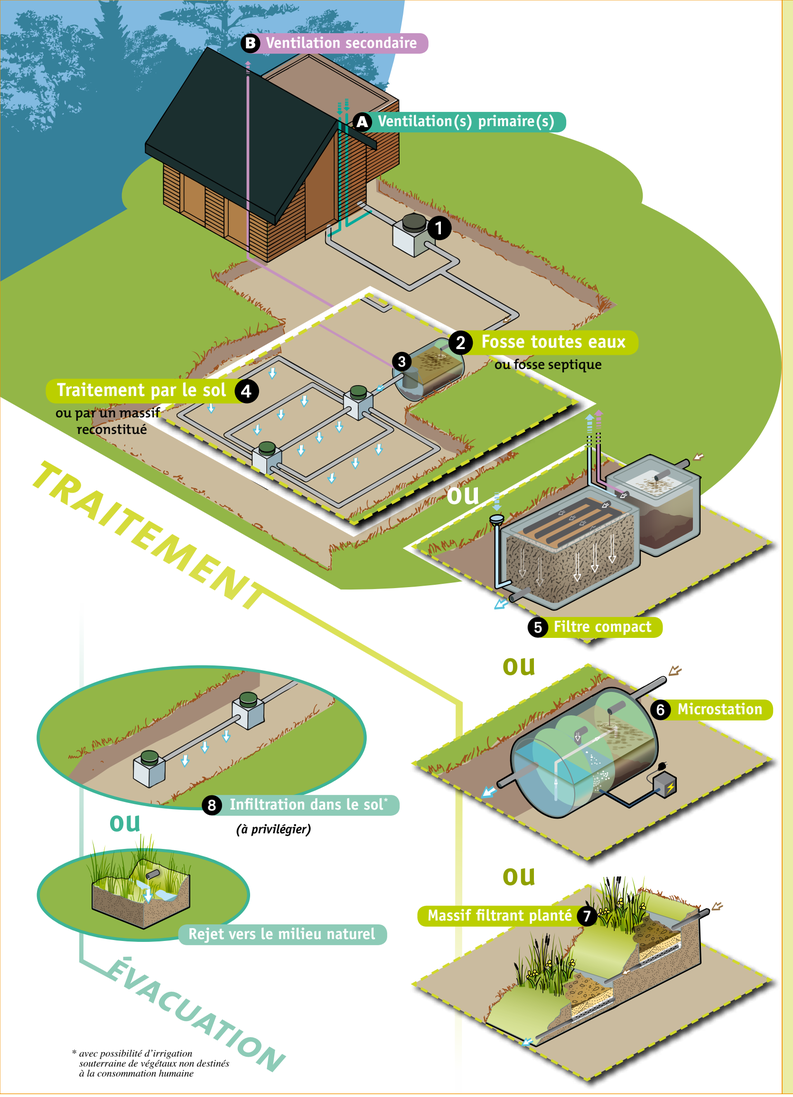

Surveillance et entretien de mon installation d'ANC

Éléments de l'installation	Quand et quoi faire ?
Poste de refoulement ou de relevage	**TOUS LES 6 À 12 MOIS** ☐ Si nécessaire, nettoyer au jet le poste, la pompe et les dispositifs associés (flotteurs). ☐ Vérifier les différents éléments, selon la notice du fabricant (pile du dispositif d'alarme, etc.).
Bac dégraisseur ❶	**TOUS LES 3 À 6 MOIS SUIVANT L'UTILISATION ET LE VOLUME DU BAC** ☐ Retirer les graisses et matières flottantes piégées dans le dispositif. Les mettre dans un sac étanche et les évacuer avec les ordures ménagères (par précaution, contacter le service d'enlèvement des ordures ménagères au préalable). Nettoyer ensuite l'entrée et la sortie du dispositif au jet d'eau. ☐ Ou faire vidanger par un vidangeur agréé (liste disponible en Préfecture) qui remettra un certificat de vidange à conserver.
Fosse toutes eaux, fosse septique ❷	**EN FONCTION DU NIVEAU DE BOUES** ☐ Mesurer la hauteur de boues accumulées dans le dispositif. Si celle-ci est supérieure à 50% du volume utile ou si la hauteur de graisses et de matières flottantes devient trop importante, faire appel à un vidangeur agréé faire appel à un vidangeur agréé (liste disponible en Préfecture) qui remettra un certificat de vidange à conserver. ☐ Après toute vidange, remettre en eau le dispositif.
Préfiltre décolloïdeur ❸ (intégré ou séparé de la fosse)	**TOUS LES 6 MOIS** ☐ Retirer les matériaux de filtration (pouzzolane, grille alvéolaire, cassette, boules synthétiques) et les nettoyer au jet d'eau. ☐ En cas de colmatage, les matériaux filtrants doivent être changés. En cas de dégradation, le préfiltre doit être changé. S'adresser au fabricant du dispositif ou à un revendeur de matériaux.
Dispositifs de traitement par le sol ou par un massif reconstitué (tranchées d'infiltration, filtres à sable, etc.) ❹ et/ou dispositifs d'évacuation par le sol ❽	**TOUS LES 6 À 12 MOIS** ☐ Vérifier l'absence de dépôts ou de stagnation d'effluents dans les regards et retirer les éventuels dépôts. ☐ En cas de colmatage, prévoir le curage des drains.
Dispositifs de traitement agréés (filtres compacts ❺, microstations ❻, massifs filtrants plantés ❼, etc.)	**VOIR GUIDE D'UTILISATION DU FABRICANT** ☐ Pour l'exploitation et l'entretien de ce type de dispositif, se référer au guide d'utilisation qui vous sera obligatoirement remis au moment de la mise en service (modalité et périodicité des opérations d'entretien et de maintenance comme les vidanges ou le renouvellement des matériaux de filtration, etc.). ☐ Pour assurer une efficacité pérenne du dispositif et pour des commodités pratiques, il est recommandé de souscrire un contrat d'entretien avec une entreprise spécialisée (ou avec votre SPANC s'il propose ce service).

Pour tous les éléments de l'installation :

Vérifier leur accessibilité.
Vérifier le bon écoulement des effluents en entrée et en sortie de l'installation.
Vérifier l'absence de trace de corrosion sur les parties métalliques ou en béton de l'installation.

Mon installation d'ANC ne fonctionne pas correctement : Que faire ?

PROBLÈMES	CAUSES possibles	SOLUTIONS possibles
Mauvaises odeurs à l'intérieur des locaux	■ Évaporation de l'eau dans un siphon. ■ Dysfonctionnement voire absence d'un siphon au niveau d'un équipement sanitaire (évier, baignoire, lavabo, etc.). ■ Obstruction, mauvaise conception voire absence de la (ou des) ventilation(s) primaire(s) Ⓐ, entraînant un assèchement des siphons reliés aux équipements sanitaires.	☐ Faire couler régulièrement un peu d'eau dans le siphon concerné. ☐ Remplacer ou installer le (ou les) siphon(s) concerné(s). ☐ Modifier ou installer la (ou les) ventilation(s) primaire(s) Ⓐ.
Mauvaises odeurs à l'extérieur des locaux et au niveau de l'installation d'ANC	■ Obstruction, mauvaise conception voire absence de ventilation secondaire Ⓑ raccordée au dispositif de prétraitement, entraînant un stockage et une mauvaise évacuation des gaz contenus dans l'installation d'ANC. ■ Extracteur de la ventilation secondaire Ⓑ absent ou inadapté. ■ Mauvaise étanchéité des raccords de canalisations ou des regards de visite.	☐ Modifier ou installer la ventilation secondaire Ⓑ. ☐ Mettre en place un extracteur statique ou éolien. ☐ Étanchéifier ou remplacer les raccords de canalisations ou les regards de visites.
Colmatage des canalisations d'eaux usées	■ Obstruction par un déchet grossier, un dépôt de graisse ou un corps étranger. ■ Mauvaise conception des canalisations (pente insuffisante, contre-pente, sous-dimensionnement, mauvaise fluidité hydraulique, etc.).	☐ Procéder au nettoyage et au curage des canalisations. ☐ Ne plus jeter de déchets ou produits susceptibles de boucher les canalisations dans les toilettes. ☐ Mettre en place un bac dégraisseur. ☐ Modifier ou remplacer les canalisations existantes.
Engorgement fréquent des dispositifs de prétraitement	■ Fréquence de vidange trop espacée. ■ Sous-dimensionnement des ouvrages.	☐ Accroître la fréquence de surveillance et de vidange. ☐ Mettre en place des ouvrages au dimensionnement adapté.
Corrosion (entraînant une dégradation des dispositifs notamment en béton)	■ Absence ou mauvaise conception des ventilations primaire Ⓐ et/ou secondaire Ⓑ.	☐ Installer ou modifier les ventilations (exemple : remonter la ventilation secondaire Ⓑ au-dessus du faîtage de l'habitation).
Colmatage du dispositif de traitement (regards amont et aval)	■ Mauvais entretien du dispositif de prétraitement (fosse ❷ ou préfiltre décolloïdeur ❸) et/ou de traitement. ■ Mauvaise conception de l'installation d'ANC : raccordement d'eaux pluviales et autres eaux claires sur le dispositif, "by-pass" du prétraitement, etc.	☐ Procéder au nettoyage et au curage du dispositif de prétraitement et/ou de traitement, et du dispositif d'évacuation. ☐ Si les dysfonctionnements persistent, prévoir la réhabilitation du dispositif de traitement.

Si je prévois de réaliser des travaux sur mon installation d'ANC, j'en informe obligatoirement mon SPANC.

Informations complémentaires sur les problèmes fréquemment rencontrés en page intérieure

Ce guide est le fruit d'une collaboration entre
le réseau d'échanges des SPANC du bassin Rhin-Meuse,
le Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges
et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Agence de l'eau Rhin-Meuse

Rue du Ruisseau • BP 30019 Rozérieulles
57161 Moulins-lès-Metz cedex
Tél. 03 87 34 47 00 • Fax. 03 87 60 49 85

Retrouvez toutes nos actualités sur :

www.eau-rhin-meuse.fr

Ont collaboré à la rédaction de ce guide : M. Allain (SPANC des Crêtes Préardennaises), J.-S. Chlosta (Communauté de communes de Cattenom et Environs), S. Choinet (Régie autonome des Eaux et de l'Assainissement de Neufchâteau), F. Courvoisier (Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-Est des Ardennes), A. Heuzé (Agence de l'eau Rhin-Meuse), H. Hirn (Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé/ Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg), S. Lavoux (Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle), E. Molina (Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges), H. Noma (Conseil Départemental du Haut-Rhin), E. Vidal (Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges)

Je m'adresse au SPANC :

- pour tout conseil ou information
- en cas de doute ou de problème
- si je prévois des travaux

GUIDE
DES BONNES PRATIQUES

BIEN UTILISER ET BIEN ENTRETENIR MON INSTALLATION
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

« Un assainissement non collectif performant est un assainissement bien conçu, bien réalisé et bien entretenu. »

Les impératifs
POUR UN BON FONCTIONNEMENT

Je privilégie l'utilisation :

- de **produits** ménagers **naturels et biodégradables** (vinaigre blanc, bicarbonate de soude, etc.).
- d'un **activateur biologique** (produits spécialisés, yaourts périmés, levures de boulanger, etc.) pour réactiver ma fosse après une absence prolongée, une vidange, ou un dysfonctionnement.

Il est interdit :

- de **stationner, circuler, ou stocker des charges lourdes** sur mon installation d'Assainissement Non Collectif (ANC) : cela risque d'endommager sa structure.
- d'**imperméabiliser la zone** (enrobé, bitume, dalles, etc.) : l'installation doit pouvoir « respirer ».
- de **raccorder les eaux pluviales** ou les eaux de piscine sur l'installation : elle n'est pas dimensionnée pour recevoir une telle quantité d'eau.

Je ne déverse pas :

- d'**huile de friture**. Elle doit être apportée directement à la déchèterie.
- de **déchets grossiers** tels que les lingettes, couches, serviettes hygiéniques, préservatifs, etc. Ces déchets doivent être jetés à la poubelle.
- de **médicaments inutilisés**. Ils doivent être rapportés à la pharmacie.
- de **produits dangereux** comme des restes de peinture, des produits dissolvants ou dégraissants, des huiles usagées de vidange, etc. Ils doivent être rapportés à la déchèterie.

Je m'assure :

- que **tous les regards** de visite restent **facilement accessibles** : cela est nécessaire pour les opérations de surveillance, de contrôle et d'entretien.
- qu'il n'y a **pas de végétation imposante** à moins de 3 mètres : les racines risqueraient d'abîmer l'installation.